

Modification 004

L'objectif de cette modification est de remplacer la Réponse n° 55 précédente, de modifier le Défi n° 18 et de répondre aux questions des soumissionnaires.

1) Après plus ample réflexion, la **Modification 003, Réponse n° 55 a été modifiée**. Le passage ci-dessous remplace la réponse précédente :

C'est uniquement la charge qui ne doit pas excéder 600 grammes. Veuillez consulter la Modification 004, 2), pour une correction du Défi 18.

2) À l'Annexe B – Les défis en matière de S et T, 18;

SUPPRIMER :

c) Les capteurs et la plateforme d'UAV, mis ensemble, ne dépassent pas la limite de charge utile de 600 g.

REEMPLACER PAR :

c) Les capteurs, mis ensemble, ne dépassent pas la limite de charge utile de 600 g.

3) Question n° 66

Pouvez-vous m'expliquer les différences entre les contributions du Canada et les contributions de co-investissement? Les investissements en contributions du Canada sont-ils ceux provenant de tout partenaire ministériel fédéral et les co-investissements, ceux provenant de tout autre ministère? Ou les contributions du Canada proviennent-elles uniquement de RDDC?

Réponse n° 66 :

Pour les besoins de l'appel de propositions d'innovation 2017 de RDDC;

La contribution du Canada correspond au financement demandé pour le programme.

On entend par **coûts directs** tous les coûts fixes ou variables des ressources (biens, services, etc.) directement attribuables à l'exécution du projet ou à la prestation de service. L'**annexe I (Information sur le co-investissement)** renvoie aux dépenses du projet payées (...) pour l'achat de nouveaux biens et services dans le cadre du projet ou aux dépenses considérées comme essentielles à la réalisation du projet.

On entend par **coûts indirects** les dépenses qui sont engagées afin de produire une marchandise ou de fournir un service, mais qui ne peuvent pas être attribuées facilement à des unités de production ou à des services individuels.

La **contribution du Canada pour les coûts directs** correspond au financement demandé au Canada pour couvrir les coûts directs liés à l'exécution du projet.

La **contribution en co-investissement pour les coûts directs** représente la contribution totale du partenaire (non financière et financière) pour couvrir les coûts directs.

La **contribution du Canada pour les coûts indirects** correspond au financement demandé au Canada pour couvrir les coûts indirects liés à l'exécution du projet.

La **contribution en co-investissement pour les coûts indirects** représente la contribution totale du partenaire (non financière et financière) pour couvrir les coûts indirects.

Question n° 67 :

Si je comprends bien, il sera possible pour le fournisseur retenu de soumissionner sur toute autre exigence de production subséquente, conformément à la clause 1.8 Conflits d'intérêts?

Réponse n° 67 :

Oui, le fournisseur retenu pourra soumissionner sur toute autre exigence subséquente.

Question n° 68 :

Actuellement, je fais face à un obstacle puisque notre produit correspondrait à deux problèmes du volet A (problèmes 1 et 4), et j'ai des incertitudes quant à l'endossement ministériel du gouvernement. Notre produit sert aux communautés radiologiques et nucléaires. Pouvez-vous me dire si nous pouvons présenter une soumission ou me guider quant à la démarche à suivre pour le faire?

Réponse n° 68 :

Les défis en matière de S et T associés au volet A requièrent deux partenaires. Il revient au soumissionnaire et à ses partenaires d'établir des partenariats et de décrire leurs rôles dans la proposition.

Question n° 69 :

Mon collègue et moi avons des difficultés avec le site de soumission en ligne.

Les sections qui sont mentionnées ne semblent pas correspondre à ce qui est inclus dans la DP.

Par exemple, il n'y a pas d'annexe C nous permettant de remplir le critère coté par points. De plus, est-ce que tous les CO de l'annexe C s'appliquent aux volets A et B?

Nous trouvons que la DP est plutôt difficile à consulter pour ce qui est de trouver ce à quoi nous nous devons de répondre, et où nous pouvons le faire. Il semble qu'il n'y a qu'une section dans le portail qui permette d'inscrire 750 mots. Ceci ne correspond pas à l'annexe C de la DP, dans lequel un CO requiert 1000 mots.

Réponse n° 69 :

Les critères obligatoires s'appliquent aux deux volets, sauf dans le cas des partenariats associés au critère CO-5, lesquels s'appliquent uniquement au volet A. Veuillez vous reporter aux réponses n°s 16, 25 et 27 de la modification 001. Veuillez également vous reporter à la réponse n° 61 de la modification 003.

Question n° 70 :

Si nous avons du financement du PICC pour mettre à l'essai notre projet pilote technique, pouvons-nous faire une demande pour que RDDC élargisse l'essai afin d'y inclure davantage de partenaires d'essai? Quelle incidence cela aura-t-il sur notre demande de participation à RDDC?

Réponse n° 70 :

Veillez consulter la modification 003, réponse n° 60.

Question n° 71 :

Si une innovation a un NMT élevé (7-9), mais requiert également de la R et D supplémentaire pour élargir sa fonctionnalité, cela signifie-t-il que nous pouvons uniquement soumissionner sur des projets pilotes techniques ou de R et D?

Réponse n° 71 :

Toutes les soumissions requièrent qu'un défi principal en matière de S et T soit précisé, comme il l'est mentionné dans les critères obligatoires. Le choix du type de projet pour une soumission unique reste à la discrétion du soumissionnaire. Pour plus de renseignements sur les propositions par étapes, veuillez consulter l'annexe A – Types et paramètres de projets.

Question n° 72 :

Le profit s'applique-t-il uniquement aux projets pilotes techniques? (Exemple : NMT 7-9)

Réponse n° 72 :

Pour en savoir plus sur la proposition financière, veuillez vous référer à la section 3.5, Proposition financière, paragraphe 3.5.2.

Question n° 73 :

Nous avons des questions concernant le nombre de partenaires requis dans le programme. Nous nous sommes déjà assurés de la participation d'un partenaire au gouvernement fédéral. Nous nous demandons si le volet A exige un partenaire supplémentaire autre que notre entreprise, conformément à la page 7 de l'appel d'offres (section 3.1.2).

Réponse n° 73 :

Le partenariat doit inclure deux entités supplémentaires, dont l'une est le ministère fédéral responsable, comme il est décrit dans la section 3.1.2.

Question n° 74 :

Après avoir consulté le document de W7714-17DRDC/B, nous avons trouvé que, selon la modification 002, réponse n° 12, « une université ne peut pas être un ministère fédéral responsable ». Il s'agit là d'une triste nouvelle pour nous, et même un peu surprenante, puisque selon notre compréhension de la version préliminaire (W7714-17DRDC/A), une université (comme, BCIT, avec qui nous planifions d'établir un partenariat) est créée en vertu d'une loi et reçoit du financement gouvernemental, ce qui semble répondre aux exigences présentées dans la section 3.1.2 – (3). Si la

réponse est un « non » ferme que le BCIT ne peut pas être un ministère fédéral responsable, une entité parmi les suivantes peut-elle l'être?

- * Société d'État, telle que TTC, BC Hydro ou
- * GRC

En tant que petite entreprise, il est très difficile pour nous d'avoir des liens directs avec le gouvernement.

Réponse n° 74 :

Une université est considérée comme une institution publique; toutefois, elle ne correspond pas à la définition d'un ministère fédéral responsable. La GRC remplit les conditions pour être un ministère fédéral responsable et une société d'État le peut aussi, si elle répond aux critères d'une des trois catégories décrites dans la section 3.1.2.

Il incombe au soumissionnaire d'établir des partenariats.

Question n° 75 :

Y a-t-il une exigence à RDDC, pour le demandeur principal ou le codemandeur principal (le soumissionnaire) à cet appel, d'occuper un poste permanent à temps plein au sein du ministère fédéral canadien responsable?

Réponse n° 75 :

Il n'est pas nécessaire que le soumissionnaire occupe un poste permanent au sein du ministère fédéral canadien responsable.

Question n° 76 :

Le ministère fédéral responsable peut-il, et devrait-il, être le soumissionnaire dans un partenariat à deux organisations où l'une est privée et l'autre est un gouvernement municipal?

Qui doit être le soumissionnaire dans une telle situation? L'entité privée ou le ministère fédéral responsable?

Réponse n° 76 :

Pour les soumissions de proposition répondant à des défis de S et T du volet A, veuillez consulter la section 3.1.2.1 a) et b). Il revient aux partenaires de déterminer leur rôle, y compris qui sera le soumissionnaire.

Question n° 77 :

Notre entreprise aimerait présenter une proposition pour ce programme de RDDC. En lisant les critères d'admissibilité, j'ai remarqué qu'un minimum de deux partenaires était nécessaire et que l'un d'entre eux devait être un ministère gouvernemental. L'utilisation la plus probable de notre innovation me semble être la défense des frontières, l'Agence des services frontaliers du Canada m'est donc venue à l'esprit en premier. Sommes-nous responsables de trouver le point de contact et d'établir le partenariat avec elle? Ou pouvez-vous nous présenter une personne à l'ASFC qui s'occupe de la RDDC en particulier?

Réponse n° 77 :

Veillez vous reporter à la réponse n° 74.

Question n° 78 :

Nous aimerions demander un report de la date de clôture des soumissions de la DP.

Réponse n° 78 :

La date de clôture pour l'Appel de propositions d'innovation 2017 de RDDC demeure inchangée.

Question n° 79 :

Comment puis-je établir un partenariat pour le volet B avec un partenaire du secteur privé, en tant que soumissionnaire, et un partenaire au gouvernement fédéral, en tant que partenaire? Dois-je utiliser le formulaire dans l'annexe G?

Réponse n° 79 :

L'annexe G doit être rempli pour les Défis en S et T du volet A uniquement. Les partenariats ne sont pas requis pour les défis en S et T du volet B. Toutefois, il en revient au soumissionnaire d'établir des partenariats et de décrire leurs rôles dans la soumission de proposition.

Question n° 80 :

Concernant le défi n° 21, programme de S et T de CSTD.

Le défi demande trois secteurs d'intérêt possibles pour soutenir la région de l'Arctique du Canada. A, B et C.

Notre entreprise peut-elle présenter une soumission qui couvre seulement 1 des 3 sujets? Ou les 3 sujets doivent-ils tous être couverts par la proposition?

Nous avons également des capacités de fusion des données aujourd'hui qui peuvent être incluses dans notre offre, mais qui sont exclues. Pouvons-nous tout de même présenter une soumission dans le cadre de la DP?

Réponse n° 80 :

Une proposition devrait uniquement porter sur l'un des éléments a), b) ou c). De plus, comme il est indiqué dans le défi, « ... comprend, sans toutefois s'y limiter, les facteurs suivants... ». D'autres éléments peuvent donc être proposés, sous le thème des combinaisons de capteurs. La fusion des données est toutefois hors de la portée de ce défi.

Question n° 81 :

En ce qui concerne la question n° 65, veuillez clarifier la compréhension que nous en avons.

Si l'équipe de la proposition utilise un gouvernement municipal ou provincial en tant que partenaire participant, qui comprend une entreprise du secteur privé ou plus et qu'il n'y a pas de ministère fédéral impliqué, il semble que, selon la réponse, SPAC émettra le contrat aux participants du secteur privé.

Est-ce exact ou est-ce la province ou une ville qui doit émettre un contrat pour les partenaires du secteur privé puisqu'il n'y a pas de ministère fédéral? Comment RDDC attribuent-ils les fonds, effectuent-ils un transfert financier à la province ou la ville pour leur portion et un autre déboursement aux entreprises du secteur privé par l'entremise d'un contrat de SPAC s'il n'y a pas de partenaire/organisme fédéral mentionné dans la proposition?

Réponse n° 81 :

De façon générale, si le ministère responsable est d'un palier de gouvernement autre que le fédéral, un accord contractuel est émis à l'intention de celui-ci par SPAC et le ministère fédéral responsable émet ensuite un contrat pour le soumissionnaire. Toutefois, chaque accord contractuel est négocié au cas par cas.

Question n° 82 :

Si une entreprise est le soumissionnaire principal et le gouvernement municipal est le ministère fédéral responsable, le soumissionnaire doit-il amorcer et gérer la passation de contrat et agir en tant que responsable technique plutôt que le ministère fédéral responsable?

Réponse n° 82 :

Veuillez vous reporter à la réponse n° 81.

Question n° 83 :

[Au sujet de la question et de la réponse n° 61 de la modification 003 :]

Qu'entend-on par tâche « achevée »? Cela signifie-t-il que la barre d'état doit atteindre les 100 %?

Nous souhaiterions pouvoir télécharger le formulaire avant d'atteindre les 100 %. Pourriez-vous m'envoyer le fichier PDF avant qu'on ait achevé le questionnaire en ligne?

Réponse n° 83 :

Veuillez vous reporter à la réponse n° 18 de la modification 1.

Le formulaire de soumission en ligne et toutes les annexes sont désignés comme des tâches dans l'outil en ligne. Pour qu'une proposition soit soumise, la barre d'état doit atteindre les 100 %, mais le PDF peut être téléchargé à tout moment.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W7714-17DRDC/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W7714-17DRDC

Amd. No. - N° de la modif.
004
File No. - N° du dossier
062sv.W7714-17DRDC

Buyer ID - Id de l'acheteur
062sv
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Toutes les autres conditions demeurent inchangées.